

Décret

Générale

colonial

Décret n° 70-1311/ fixant pour 1971 le mode de placement des fonds des caisses d'épargne des territoires d'outre-mer äutres que les Comotres (J.O.R.F. du 1-1-1971- page 35) [promulguée par arrêté n° 46. .SLAG du 21-1-1971]

n° 70-1311/

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 décembre 1970

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1971

Date du numéro
10 février 1971

VISAS

le premier ministre. sur le rapport du ministre de l'économie et de finance et du ministre delegue aupres du premier ministre charge de departement et territoire d'outre mere

Vule decret n°65-1141 du 23 decembre 1965 relatif au regime financier des caisse d'epargne des territoire d'outre mer autre que les comores

Vule decret n°66-768 du 11 octobre 1966 etendant aux territoire d'outre-mer autre que le comore certaine disposition du decret n°65-1158 du 24 decembre 1965 relatif au regime des caisse d'epargne

Vules avis emis par le commission superiuer des caisse d'epargne et par le commission de serveillance de la caisse des depot et consignation.

TEXTE INTÉGRAL

Art1er

le pourcentage des execedent de depot qui peuvent etre place sur l'inatiative de caisse d'epargne des territoire d'outre-mer autre que les commores est fixe pour chaque caisse,pour l'anne 1971 ,à 50% de l'excédent des depot realise par cette caisse au cours de l'annee 1970 pour l'ensemble des premier livret ouvert aux deposant.

Art2

le ministre de l'économie et de finances et le ministre delegue aupres du premier ministre charge de l'execution du present decret qui sera publie au journal officiel de la republique.